

ASSEMBLÉE NATIONALE29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, supprimer la troisième phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette responsabilité écrasante indique une faiblesse fondamentale de la proposition de loi : elle entre dans l'intime de la fin de vie, intime en proie aux doutes et aux évolutions qu'une loi ne peut efficacement recouvrir.